



## Plate-forme des collectivités territoriales pour les communications électroniques et l'audiovisuel

Bordeaux, le 15 novembre 2002

### Libérer les initiatives et développer la solidarité

La réforme de la décentralisation accordera de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. Elle doit favoriser leur capacité d'initiatives et leur permettre d'exercer de nouvelles responsabilités.

Il ne faut pas que les communications électroniques et l'audiovisuel restent en dehors de ce mouvement de fond.

Ce sont les collectivités qui feront entrer concrètement les territoires dans la « société de l'information ». Dans tous les domaines, les nouvelles technologies sont intégrées à leurs politiques et mises en œuvre avec détermination.

Le rôle des collectivités est d'autant plus nécessaire aujourd'hui quand on considère la crise du financement privé et l'importance de la commande publique. Cependant, les initiatives des collectivités territoriales demeurent encore entravées par une législation trop méfiante et suspicieuse à leur égard.

La réforme de la décentralisation doit être l'occasion de réaliser une avancée significative de notre législation. **Il faut permettre aux collectivités territoriales d'être des acteurs à part entière de la « société de l'information » à la mesure de l'engagement de leurs homologues dans la quasi totalité des pays de l'Union Européenne, en améliorant parallèlement les mécanismes de solidarité entre les territoires.** L'enjeu est de taille.

Nous ne devons pas laisser se creuser un fossé numérique excluant des catégories de la population, des villes isolées ou des zones rurales. Mais nous devons également innover et développer l'excellence pour garder toute la compétitivité de nos collectivités les plus dynamiques au niveau international.

# I. Permettre aux collectivités territoriales d'agir sur les infrastructures de communications électroniques

Les collectivités territoriales peuvent réaliser des réseaux indépendants de télécommunications pour leurs besoins propres dans le cadre des Groupes fermés d'utilisateurs (GFU) et relier ainsi mairie, école, syndicat intercommunal, bibliothèque municipale... Mais pour le reste, le cadre juridique de leur intervention est fixé par l'article L1511-6 du Code Général des collectivités territoriales. Ce texte leur permet de « créer » des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications tout en leur interdisant d'exercer les activités d'opérateurs.

Ce nouveau dispositif suscite beaucoup d'interrogations.

Il est inachevé. Le décret d'application prévu par l'article L1511-6, qui doit fixer les conditions d'attribution des subventions que les collectivités peuvent accorder dans les territoires défavorisés n'est toujours pas adopté.

Il est sujet à des divergences d'interprétation.

Permet-il d'être opérateur d'opérateurs ? Permet-il de

racheter des infrastructures existantes ou de prendre en compte des droits d'usages irrévocables pour emprunter par exemple le Réseau de Transport de l'Électricité ? Permet-il d'installer des équipements activables, en plus de la fibre optique ? Une réponse négative à ces questions par le Conseil d'État ne peut que paralyser la plupart des projets en cours des collectivités et rendre caduques les dispositions du « CIADT numérique » de juillet 2001.

Il est impératif de lever en urgence ces freins à l'aménagement du territoire :

- nous demandons que l'on affirme la possibilité pour les collectivités de construire et d'exploiter des infrastructures de télécoms, avec des équipements actifs partageables. Il faut pour cela utiliser le premier véhicule législatif, la Loi sur l'économie numérique qui doit être débattue prochainement ;

- nous demandons la publication, dans les délais les plus rapprochés, du Décret d'application prévu par l'article L1511-6 du Code général des Collectivités territoriales.

# II. Permettre aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques

Dans la plupart des pays européens, les collectivités ont le droit de devenir opérateur. Pourquoi ce qui est possible en Hollande, en Suède ou en Espagne ne le serait pas en France ?

**Nous demandons une modification de la Loi afin de permettre aux collectivités territoriales de devenir opérateurs.**

N'étant plus régulateurs, du fait de la suppression des régimes d'autorisation, les collectivités françaises doivent pouvoir être acteurs, pour l'aménagement de leur territoire, à l'instar des collectivités européennes les plus avancées. Être en capacité d'agir, cela ne signifie ni une obligation, ni une exclusivité, mais une liberté d'initiative qui permettra notamment de rassembler les partenaires publics et privés utiles aux projets.

Cela est parfaitement conforme aux directives européennes.

Le « paquet télécom » de directives européennes doit

être transposé en droit français en juillet 2003. Les directives sont muettes sur le rôle des collectivités et laissent une grande marge de manœuvre aux Etats membres sur ce point. Le Gouvernement doit exprimer sa position sur le rôle futur des collectivités, en adéquation avec la nouvelle étape de la décentralisation. Une première consultation a permis aux principaux acteurs d'exprimer leurs points de vue sur les évolutions souhaitables.

Pour nous, un rattrapage des capacités d'action des collectivités françaises est nécessaire. **Nous demandons qu'il soit permis aux collectivités d'établir et exploiter tous les types de réseaux de communication électronique, directement ou par délégation.**

La Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte, ([www.fnsem.asso.org](http://www.fnsem.asso.org)) et l'Association Nationale des Régies de services publics et des Organismes Constitués par les collectivités locales ([www.anroc.com](http://www.anroc.com)) sont également signataires de cette partie de la plate-forme .



### III. Mieux utiliser les réseaux câblés et aménager la télévision numérique terrestre

Les réseaux câblés, avec 8 millions de prises, représentent un potentiel considérable. Ils doivent être mieux utilisés, tant pour leur capacité à diffuser un grand nombre de chaînes, dont les chaînes locales, que pour leurs services de télécoms, à commencer par le haut débit et la connexion illimitée à Internet. Cela suppose de poursuivre leur modernisation, de les interconnecter et de créer des plaques régionales afin de leur donner cohérence et rentabilité.

Il faut également articuler ces réseaux avec les infrastructures métropolitaines des collectivités, réalisées ou en projet.

Dans ce domaine, comme pour les autres réseaux de communication électronique, toutes les voies de partenariat public/privé doivent être explorées.

En outre, les directives européennes (« paquet télécoms ») vont modifier notre législation en intégrant les réseaux câblés dans un cadre commun sur les réseaux de communications électroniques. C'est pourquoi :

**Nous demandons la suppression du plafond de 8 millions d'habitants pour un même opérateur de réseau câblé.** Il faut de la souplesse pour permettre la création des plaques régionales ; en ce qui concerne la régulation du secteur audiovisuel, il faut tenir compte de l'ensemble des plate-formes de distribution (câble, hertzien, satellite, haut-débit, TNT).

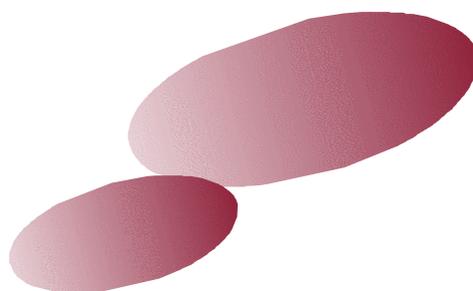
**Nous préconisons l'égalisation des redevances pour les droits de passage entre les réseaux câblés et les autres réseaux.**

Par ailleurs, les réseaux câblés dont l'exploitation a été déléguée à un opérateur privé se sont bâtis sur des engagements réciproques et contractuels. Les collectivités ont parfois participé au financement de la construction, directement ou par la mise à disposition de locaux techniques, d'aides aux raccordements collectifs etc.. Elles ont accompagné le déploiement des services, notamment pour l'internet et/ou les chaînes locales. Le partenariat avec les collectivités et l'ancrage local doivent rester des atouts de développement pour les opérateurs. **Pour toutes ces raisons, nous demandons aux opérateurs de respecter les engagements pris avec les collectivités.**

S'agissant de la Télévision Numérique Terrestre, nous regrettons que le rapport Boyon n'ait pas retenu l'hypothèse de refondre le projet, qui ne correspond plus aux ambitions initiales (portabilité, mobilité...). Son découpage, qui ne tient pas compte des bassins de vie, est inadéquat pour la télévision de proximité. La TNT n'est pas complémentaire par rapport aux réseaux câblés, puisqu'elle délaisse les zones peu denses pour privilégier les zones denses, où le câble est déjà installé.

**Nous proposons de tirer parti du délai de deux ans avant le démarrage de la TNT pour reprendre le projet.**

Enfin, le démarrage de la TNT va engendrer des perturbations, techniques sur les installations privatives des abonnés au câble. **Nous demandons que les réaménagements de plans de fréquences pour les réseaux câblés soient financés de la même manière que pour les émetteurs et récepteurs hertziens.**



## IV. Assurer l'équité des territoires par des actions nationales

Les directives européennes vont assouplir le cadre réglementaire actuel. Le régime des licences et des autorisations locales va être remplacé par un régime d'autorisations générales, au niveau national. Cela ne peut signifier qu'il n'existerait plus de notion d'intérêt général.

**Nous demandons que la nouvelle législation française permette que les autorisations générales concernant les réseaux soient assorties « d'exigences concernant l'environnement, la planification urbaine et l'aménagement du territoire ». Et cela conformément aux directives européennes sur les télécommunications.**

Il pourra s'agir par exemple d'exigences concernant l'enfouissement des réseaux ou la couverture du territoire.

En ce sens, **une déconcentration de la régulation par l'ART serait bénéfique.** Elle permettrait également une articulation fine avec les territoires lors de l'attribution des ressources rares, comme les fréquences hertziennes. Elle permettrait également de régler plus facilement les litiges autour du partage des infrastructures existantes.

La question de la rentabilité ne constitue pas une condition préalable de l'action. Il s'agit simplement d'une contrainte à surmonter. Il faut permettre à tous d'accéder aux technologies, quelles que soient leurs localisations. On trouve normal d'avoir en n'importe quel point du territoire de l'eau ou de l'électricité... On ne doit pas condamner des territoires en creusant des « fossés numériques ». Ce sont les conditions de l'attractivité future des territoires dont il est question. Et de la conformité à la philosophie d'action de l'Etat républicain.

Mais il ne faut pas mettre les collectivités les plus fragiles seules devant des responsabilités qu'elles ne pourraient assumer. Les élus doivent s'engager dans des logiques et des structures de coopération forte (syndicat mixte, SEM, GIP...). L'échelle géographique pertinente peut être variable suivant les localisations : régionales, inter-régionales, mais aussi départementales et intercommunales.

**Nous préconisons que les collectivités puissent se**

**regrouper dans des formes intercommunales ou mixtes, souplement, en fonction des projets, et non sous la tutelle d'un « chef de file ».**

Il faut que des péréquations financières soient mises en place. **Nous demandons que soit débloqué le mécanisme du service universel et que son contenu soit élargi.**

Il est nécessaire, en préalable à son extension :

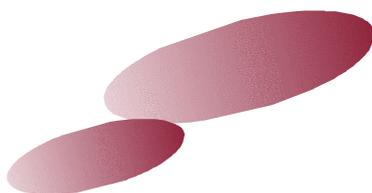
- . d'assainir les bases de financement actuel ;
- . d'assouplir la mise en oeuvre en permettant un fractionnement par type de services et par zone géographique ;
- . d'envisager la participation financière de l'Etat au titre de la solidarité nationale et pour élargir le périmètre des services obligatoires.

Par ailleurs, le bilan du volet territorial des DOCUP 1994-1999 a révélé que sur les 50 milliards de francs alloués, 10 n'avaient pas été consommés. Aujourd'hui encore les projets manquent. L'analyse des contrats de plan 2000-2006 a mis en évidence des inégalités d'une région à l'autre sur la prise en compte des télécommunications et des réseaux de communications électroniques de ces dernières. Sur les 231 milliards de francs des contrats de plan Etat-Région, seuls 3 % sont destinés aux enjeux de la société de l'information.

**Nous proposons que le gouvernement inscrive les réseaux de communications électroniques et les télécommunications comme l'un des axes prioritaires des contrats de plan pour leur révision en 2003.**

En permettant l'accès au Réseau de Transport pour l'Electricité, le CIADT de juillet 2001 a montré l'importance d'une utilisation ouverte des infrastructures pour permettre le déploiement des opérateurs et pour irriguer tout le territoire.

**Nous demandons que l'Etat et les collectivités territoriales se concertent pour ouvrir, autant que nécessaire, les infrastructures liées aux réseaux nationaux, comme cela a été engagé pour le réseau de transport de l'électricité : voies navigables, réseau ferré, autoroutes, infrastructures essentielles de France Télécom.**



## V. Développer les télévisions de proximité

Il est nécessaire de développer ce secteur, porteur de citoyenneté, de lutte contre la fracture sociale, d'animation du territoire dans toutes ses composantes : sociale, économique, culturelle, sportive etc.

L'objectif est d'arriver à un paysage diversifié entre le secteur associatif, privé, public d'initiative nationale et public d'initiative locale. Un nouvel environnement législatif et économique doit aider à créer des chaînes, à l'image des aides dont bénéficient à juste titre la presse écrite et la radio locale. Il est impératif d'éviter que se forment des positions dominantes, locales ou nationales, dangereuses pour le pluralisme. Ceci conduit à demander des mesures en direction de chacune des catégories de télévisions de proximité. Il faut agir sur les divers leviers.

**Nous demandons :**

- . la création d'un fonds de soutien aux chaînes à faibles ressources publicitaires ;
- . la levée progressive de l'autorisation de la publicité pour la distribution ;
- . la généralisation de la notion de contrats d'objectifs et de moyens pour la télévision publique locale,

avec une fiscalité adaptée (TVA à 5,5%), et possibilité pour les Sociétés d'Economie Mixte de bénéficier d'autorisation d'émettre ;

- . la réforme de la taxation sur la publicité télévisuelle, aberrante pour les petites chaînes ;
- . l'extension des régimes spéciaux de provisions pour investissements et de l'exemption de la taxe professionnelle dont bénéficie la presse écrite locale, à la télévision locale ;
- . la réforme de la Télévision Numérique Terrestre pour obtenir un découpage lié aux territoires ;
- . la diffusion par tous les réseaux de communication électronique, des chaînes locales d'intérêt général, et notamment des chaînes locales de service public, sur les territoires concernés (obligation de transport).

Selon la Loi du 1er août 2000, un rapport sur le développement de la télévision citoyenne et de proximité devait être remis au Parlement avant un an. Il est plus que temps de le faire. Le débat politique doit aboutir.

L'Union des télévisions locales de service public est également signataire de cette partie de la plate-forme (11 rue La Fayette 75009 Paris, 33 (0)1 42 81 59 99, 06 60 82 71 74).



## VI. Favoriser l'accès public à internet

Il est nécessaire de renforcer au plan territorial les actions en faveur d'une démocratisation des usages. Cette démocratisation est particulièrement importante si l'on veut réduire le fossé social et le fossé des générations qui existe aujourd'hui pour accéder à l'Internet.

Nous préconisons une politique active de l'Etat pour abaisser le coût d'achat de l'informatique pour les ménages. Une telle action passe par des aides sous forme de réduction d'impôts et de baisse de la TVA.

Nous demandons également la mise en œuvre effective du dispositif de soutien aux projets territoriaux décidés lors du CIADT de juillet 2001. Ce dispositif se traduit notamment par un accompagnement en investissements sur les fonds propres de la CDC ainsi que la mobilisation des fonds d'épargne gérés par cet établissement et provenant de la collecte du livret d'épargne populaire.

Il est indispensable d'élargir l'accès dès aujourd'hui et de favoriser les usages des publics les plus éloignés.

Ceci nécessite de :

- . développer l'accès aux services de l'information dans l'ensemble des lieux de service public (Etat, collectivités locales et tous les partenaires du service aux habitants) ;
- . pérenniser les différents dispositifs d'espaces publics numériques et renforcer leur cohérence territoriale par la création de centres de ressources ;
- . apporter une aide publique nationale pour les territoires défavorisés en ville et à la campagne ;
- . maintenir l'emploi des médiateurs et animateurs issus du dispositif emploi-jeunes qui ont montré leur pertinence dans l'accompagnement des différents publics dans les espaces publics numériques et les écoles.

Le Collectif des Réseaux d'Accès aux Technologies de l'Information en France est également signataire de cette partie de la plate-forme (4 rue Moli 67000 Strasbourg, 33 (0)3 88 60 93 97, [www.creatif.com](http://www.creatif.com)).



## VII. Conjuguer couverture du territoire, santé et environnement

Il faut prendre en compte les questions de santé et d'environnement, en diminuant l'impact des équipements, car les installations émettrices sont amenées à se multiplier : UMS, Wi-Fi, réémetteurs de proximité pour la Télévision Numérique Terrestre...

Notre expérience de collectivités locales nous amène à deux constats :

. l'organisation de débats et la transparence sur les données répondent à une demande de la population ;  
. un dialogue avec les opérateurs, traduit publiquement dans des chartes, permet une meilleure intégration à l'environnement

Ce travail au niveau local doit être relayé par des mesures au niveau national.

**C'est pourquoi nous préconisons :**

- la poursuite des études et enquêtes épidémiologiques indépendantes des opérateurs ;
- l'évaluation de l'impact de la législation des autres pays européens ;
- l'évaluation des mises en œuvre des chartes entre

les collectivités et les opérateurs pour une éventuelle généralisation ;

- le renforcement des capacités de contrôle et de sanction en cas de non respect des normes ;
- la séparation du rôle d'organisation des fréquences et de contrôle des questions sanitaires ;
- le lancement d'une réflexion sur la hiérarchisation des priorités d'utilisation du hertzien suivant les différents usages et sur la régulation des implantations ;
- l'organisation d'un débat national, public, sous forme de conférence citoyenne ou autre.

L'article 19 de la loi du 17 juillet 2001 indique que l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale doit remettre au Gouvernement et aux assemblées parlementaires, avant le 30 septembre 2002, un rapport sur l'existence ou l'inexistence de risques sanitaires d'une exposition au rayonnement des équipements terminaux et installations radioélectriques de télécommunications. A ce jour, ce rapport n'a pas été remis.

**Nous demandons la publication du rapport de l'AFSSE dans les plus brefs délais.**

## VIII. Mieux gérer le domaine public

Afin de ne pas risquer d'entraver le déploiement de nouveaux opérateurs, les exploitants de réseaux ouverts au public ont bénéficié de droits de passage sur le domaine public routier largement dérogoratoires au droit commun.

La notion d'opérateur se banalise. Il est nécessaire de modifier le régime existant. En effet, les collectivités vont devoir faire face à des demandeurs moins identifiés, plus divers et plus mouvants.

Par ailleurs, il faut profiter de l'opportunité offerte par cette réforme pour établir un cadre de résolution des situations conflictuelles, notamment pour les ZAC et les lotissements d'une égalité de traitement par

l'alignement sur les tarifs des opérateurs.

**Nous demandons :**

- . de rendre obligatoire la transparence des données. Il faut pouvoir renseigner les systèmes d'information géographique pour que les collectivités et les opérateurs puissent investir plus efficacement ;
- . l'égalisation des redevances entre les différents réseaux et infrastructures de communications électroniques ;
- . l'attribution des pouvoirs de gestionnaire du domaine public en matière de co-localisation. Une telle mesure est nécessaire si l'on veut faire face à la multiplication des acteurs engendrée par l'application des directives européennes.

## IX, X, XI... Appel à contributions

Cette plate-forme n'est pas exhaustive. Elle n'est qu'une première traduction de notre expérience dans un certain nombre de domaines. En ce sens, elle se veut pragmatique. Mais avec la volonté politique bien affirmée de voir les collectivités territoriales jouer leur rôle dans les communications électroniques et audiovisuelles de proximité.

Nous souhaitons qu'elle puisse être enrichie par tous les acteurs de terrains qui se reconnaissent dans les propositions que nous vous avons présentées.

Et cela qu'ils travaillent sur des questions aussi variées que l'administration électronique, le logiciel libre, la production audiovisuelle en région, les outils électroniques de consultation et de participation ou les systèmes d'informations géographiques...